



# UTILISATION LÉGALE DE L'EAU EN AGRICULTURE

MAI 2021



## CRITÈRES DU WWF ESPAGNE POUR GARANTIR UNE UTILISATION LÉGALE DE L'EAU EN AGRICULTURE

(Document de synthèse reposant sur le guide espagnol élaboré par WWF Espagne  
« Guía de WWF para verificar el uso legal del agua en agricultura » [*Guide du WWF  
pour garantir une utilisation légale de l'eau en agriculture*].)



**MISION POSIBLE**  
DESAFÍO GUADALQUIVIR

## Auteurs

Felipe Fuentelsaz, Juanjo Carmona et Rafael Seiz, (WWF Espagne), et Raúl Ahijón

## Collaborations

Alberto Fernández-Lop, Teresa Gil, Celsa Peiteado et Enrique Segovia, WWF Espagne. Manuel Bea (Icatalist), Guido Schmidt (FreshThoughts),

Ana Bernal et Manuel Francisco Badillo

## Édition et coordination

Nylva Hiruelas et Amaya Asiain

**Coordination traduction** : Diana García, Association AAACOA

**Traduction** : AEIOU Traductores et Christian Perennou

## Cartes

Ana Bernal

## Photographies intérieur

Felipe Fuentelsaz/WWF Espagne



Ce document faisant l'objet d'une traduction dans plusieurs langues repose sur le document espagnol « Guía de WWF para verificar el uso legal del agua en la agricultura » (*Guide WWF pour garantir une utilisation légale de l'eau en agriculture*), publié par le WWF Espagne en 2021 dans le cadre de l'objet « Mision Posible: desafío Guadalquivir » (*Mission Possible : défi Guadalquivir*), réalisé par le WWF Espagne avec le financement de *The Coca-Cola Foundation*. La traduction en plusieurs langues a été rendue possible grâce au financement de la *Fondation MAVA* et au soutien de la *Tour du Valat*.

## WWF España

Gran Vía de San Francisco, 8-D. 28005 Madrid

Impression : Artes Gráficas Palermo en Cocoon Offset FSC®

Vous pouvez télécharger ce document au format pdf sur [wwf.es/misionposible](http://wwf.es/misionposible)

Les marques déposées WWF®, World Wide Fund for Nature® et ©1986 Logo du Panda sont la propriété de WWF-World Wide Fund For Nature (anciennement World Wildlife Fund).

Tous droits réservés



## SOMMAIRE :

INTRODUCTION.....	3
OBJET DU GUIDE ET DESTINATAIRES .....	4
QUI AUTORISE L'UTILISATION DE L'EAU.....	4
QUE SIGNIFIE « UTILISATION ILLÉGALE DE L'EAU » ? .....	5
L'UTILISATION ILLÉGALE DE L'EAU : UN PROBLÈME MONDIAL .....	6
L'UTILISATION LÉGALE DE L'EAU DANS LES NORMES DE PRODUCTION AGRICOLE.....	7
CRITÈRES PERMETTANT D'ASSURER UNE UTILISATION LÉGALE DE L'EAU .....	8
1. UTILISATION LÉGALE DES SOLS .....	8
2. CARTE DES POINTS D'EAU DU DOMAINE .....	8
3. UTILISATION LÉGALE DE L'EAU .....	10
4. VISITE DE TERRAIN OU INSPECTION <i>IN SITU</i> .....	10
5. CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU.....	11
6. ÉLÉMENTS D'ACCUMULATION OU DE RÉGULATION DE L'EAU D'IRRIGATION .....	11
PREUVES SUR LE TERRAIN.....	11
PUITS OU CAPTAGES .....	12
ARRIVÉES D'EAU DANS DES DOMAINES IRRIGUÉS PAR DES COMMUNAUTÉS D'IRRIGANTS.....	13
BASSINS DE RÉGULATION.....	14
RUISSEAUX OU LIMITES.....	14
LIGNES ÉLECTRIQUES .....	14
OUTILS NUMÉRIQUES POUR VÉRIFIER L'UTILISATION LÉGALE OU ILLÉGALE DE L'EAU.....	15
TÉLÉDÉTECTION.....	15
INFRASTRUCTURE DE DONNÉES SPATIALES (IDS).....	15
UTILISATION DU SIG ET DES COUCHES CARTOGRAPHIQUES OFFICIELLES.....	16
<i>WATER RISK FILTER</i> DE WWF .....	16
AUTRES MOYENS D'OBTENIR DES INFORMATIONS .....	17
DÉFIS POUR L'AVENIR .....	18
BIBLIOGRAPHIE .....	19
ANNEXE I.....	20
SITES WEB D'INTÉRÊT .....	22

# INTRODUCTION

L'eau est l'une des ressources naturelles les plus précieuses et les plus nécessaires à la préservation de la vie humaine et de la biodiversité sur la planète. Grâce à elle, les rivières, les lacs, les zones humides et les aquifères fournissent de précieux services écosystémiques. Cependant, l'utilisation excessive et intensive de l'eau dans de nombreuses activités économiques entraîne la surexploitation de ces réserves d'eau et empêche de respecter les débits écologiques requis pour préserver ces écosystèmes aquatiques.

Une grande partie de cette surexploitation est due aux prélèvements illégaux. Il s'agit de ceux qui sont effectués sans autorisation ferme des autorités de l'eau, y compris ceux qui sont en attente de décision définitive, que celle-ci soit favorable ou non.

La progression de l'utilisation illégale de l'eau est très souvent supérieure à la capacité des organismes de l'eau à la contrôler, même dans des situations socialement et politiquement favorables, en raison de la grande impunité dont jouissent les contrevenants. Ce problème est particulièrement grave dans le cas des prélèvements d'eaux souterraines en raison de la possibilité infinie de points de prélèvement (forages). Les subventions au développement agricole non planifié ont été les principales instigatrices de la surexploitation.

Face à cela, le WWF Espagne estime qu'une activité économique reposant sur la conservation et le respect de cette ressource naturelle rare est le seul moyen de garantir le bon état de conservation des écosystèmes aquatiques, afin qu'ils continuent à offrir un lieu idéal pour préserver la biodiversité. En bref, il nous appartient à tous de veiller à ce que la bonne santé des fleuves, des rivières, des ruisseaux, des lagunes, des estuaires et des aquifères passe par l'utilisation durable de l'eau.

Le WWF Espagne s'inquiète particulièrement du problème de l'utilisation illégale de l'eau, notamment dans les climats secs. C'est pourquoi, dans les différents projets qu'il mène dans les domaines agricoles sur le terrain, les agriculteurs qui y participent doivent prouver que l'eau d'irrigation est légalement utilisée dans leurs exploitations, cela par un audit et un rapport réalisés par des auditeurs externes. Toutefois, l'expérience montre qu'il n'est pas toujours aisé pour les auditeurs d'interpréter les informations fournies comme étant une preuve de légalité. **C'est pourquoi le WWF a édité en 2021 le « Guía de WWF para verificar el uso legal del agua en la agricultura » consacré à l'Espagne, dans le cadre du projet « Mission Possible : défi Guadalquivir ».**

**Le présent document est une adaptation dudit guide destinée à faciliter sa traduction dans différentes langues et sa diffusion. À cette fin, nous avons reçu un financement de la Fondation MAVA et la collaboration de la Tour du Valat, Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes (France), afin de pouvoir diffuser le guide dans d'autres pays méditerranéens. Bien que ce document puisse constituer une avancée sur les aspects généraux, une adaptation complète de ce guide aux conditions de chaque pays exigera une étude détaillée dans chaque contexte, à réaliser par les experts en eau, l'administration et les ONG locales de chaque pays.**

Garantir la légalité de l'usage de l'eau et des sols dans les exploitations agricoles permet non seulement de préserver les ressources naturelles, mais aussi de soutenir les agriculteurs agissant légalement, lésés par la surexploitation, et d'éviter de nuire à l'image du secteur de l'irrigation.

# OBJET DU GUIDE ET DESTINATAIRES

Afin de garantir qu'il ne travaille qu'avec des agriculteurs qui agissent en toute légalité dans ses différents projets de terrain, le WWF Espagne élabore des rapports préalables sur la légalité de l'usage de l'eau et des sols.

Ces rapports internes ne doivent pas être confondus avec des certifications, car ils sont réalisés par des auditeurs agro-alimentaires externes, qui ont préalablement reçu une formation dispensée par le WWF Espagne, des experts en légalité de l'utilisation des eaux et des représentants des autorités de l'eau compétentes.

À cet égard, depuis plus d'une décennie, le WWF Espagne se consacre à la sensibilisation en matière d'utilisation légale de l'eau en organisant des sessions de formation pour les entreprises de certification, les auditeurs et les techniciens sur la façon de garantir une utilisation légale de l'eau sur le terrain. Il travaille avec les principales normes et réglementations de production afin d'y apporter des améliorations en matière de critères environnementaux et juridiques. Dans de nombreuses normes de qualité des produits agricoles, la vérification de l'utilisation légale de l'eau est déjà intégrée, comme c'est le cas de Global G.A.P (fruits et légumes) et de son module d'eaux SPRING, des règlements de production intégrée de certaines communautés autonomes espagnoles ou des règles privées de production biologique tels que *Naturland* pour l'Allemagne ou *Biosuisse*, en Suisse.

Il est important de savoir comment auditer et accéder aux experts locaux, ainsi qu'à l'autorité de l'eau compétente, de façon à ce qu'ils dispensent la meilleure formation sur les aspects réglementaires et documentaires de l'évaluation légale de l'utilisation de l'eau. En outre, une visite d'inspection du domaine est essentielle pour corroborer la validité de la documentation fournie.

Ce guide vise à fournir aux auditeurs et aux inspecteurs des entreprises de certification des produits agricoles, ainsi qu'aux techniciens et aux agriculteurs qui le souhaitent, un outil qui leur permette d'aborder la tâche complexe du contrôle de l'utilisation légale de l'eau.

La certification est essentielle pour garantir aux consommateurs un produit durable et respectueux de l'environnement. C'est également le seul moyen d'éviter la concurrence déloyale, en donnant la priorité aux agriculteurs qui agissent en toute légalité et qui utilisent correctement la ressource.

## QUI AUTORISE L'UTILISATION DE L'EAU

Après plusieurs années de projets sur le terrain, le WWF a observé que les agriculteurs présentent, parfois, des documents émanant de certains organismes officiels pour prouver qu'ils utilisent légalement l'eau mais que ceux-ci n'ont pas été délivrés par l'administration compétente en matière d'eau.

**Il faut donc préalablement déterminer quelle est l'autorité responsable de la gestion de l'eau dans chaque pays et quelles sont les conditions fixées par la réglementation.**

En Espagne, par exemple, le gouvernement central assume les compétences en matière d'eau, par l'intermédiaire des Confédérations Hydrographiques à cheval sur plusieurs régions, ou des communautés autonomes dans le cas de bassins versants internes.

La législation nationale de base sur l'eau établit que tout usage privé de l'eau est acquis par disposition légale ou requiert une concession administrative, devant être accordée par les autorités de l'eau.

En outre, dans les concessions d'eau pour l'irrigation, l'autorisation d'utiliser de l'eau déterminera la superficie d'application bénéficiant du droit à l'irrigation et la superficie irrigable en hectares (l'endroit où alterner les droits à l'irrigation), les municipalités et les provinces dans lesquelles elle est située, le volume d'eau maximal à prélever par hectare et par an, et le volume mensuel maximal prélevable qui servira à déterminer le débit instantané maximal.

Dans chaque organisme de bassin, il est institué un **registre des eaux** unique dans lequel sont inscrits d'office les concessions et autres titres juridiques permettant d'utiliser les eaux, ainsi que les modifications autorisées concernant leur propriété ou leurs caractéristiques (physiques et techniques).

En Espagne, le **registre des eaux** a un caractère public et permet de délivrer des certifications concernant les inscriptions. Ces certificats, qui comprennent les caractéristiques essentielles du droit à l'utilisation de l'eau, constituent

le moyen d'accréditer de façon garantie l'utilisation légale de l'eau, à partir du moment où ils sont délivrés. En outre, l'article 196 du règlement du domaine public hydraulique établit que les organismes de bassin doivent tenir le catalogue des exploitations d'eaux privées, dans lequel elles sont inscrites en vertu de la loi sur l'eau de 1879, et dont les titulaires ont choisi de les maintenir dans ce régime dans les délais légaux qui étaient établis avant le 27 octobre 2001.

Nous constatons parfois qu'il existe des concessions vieilles de plusieurs siècles pour des partages des eaux liées à des systèmes d'irrigation traditionnels, tels que les canaux d'irrigation. En ce sens, il convient d'évaluer chaque cas dans son contexte spécifique. Enfin, et de plus en plus fréquemment, il y a le cas des **communautés d'irrigants**. Ces communautés d'utilisateurs sont des corporations de droit public rattachées aux organismes de bassin, qui veillent au respect de leurs statuts ou ordonnances et au bon ordre de l'exploitation.

L'utilisation illégale de l'eau n'affecte pas seulement l'environnement ; elle affecte également les utilisateurs qui agissent dans la légalité, provoquant, dans le cas de l'agriculture, une concurrence déloyale disproportionnée. En même temps, elle nuit à l'image du secteur agricole car, dans certains cas médiatiques de surexploitation, aucune distinction n'est faite entre les producteurs agissant de façon légale et ceux le faisant illégalement. Dans certaines zones, l'utilisation illégale de l'eau pour irriguer les cultures a provoqué des problèmes d'approvisionnement pour la consommation humaine, avec un impact direct sur la société.

Par ailleurs, et bien qu'elle ne soit pas formellement reconnue comme une externalité (un coût environnemental), l'utilisation illégale de l'eau a une grave incidence sur l'état de conservation des fleuves, des rivières, des zones humides et des aquifères et de leur biodiversité associée, dont la réparation est également un impact assumé par tous les citoyens par le biais des impôts.

## QUE SIGNIFIE « UTILISATION ILLÉGALE DE L'EAU » ?

Bien que la liste puisse être beaucoup plus longue, on trouve les principaux exemples d'utilisation illégale de l'eau dans :

**Les puits souterrains ou les captages d'eau de surface qui sont exploités sans autorisation ou concession de l'organisme de bassin correspondant.** Cette situation tend à se produire surtout dans les zones où les ressources en eau sont surexploitées, dépassant le maximum envisagé dans la planification hydrologique, mais aussi là où elles ne l'atteignent pas. Dans ces cas, l'organisme de bassin ne peut pas accorder de nouvelles concessions faute de ressources ou parce que la durabilité des écosystèmes aquatiques concernés est compromise. D'autres cas sont liés à des utilisations non autorisées des sols (défrichement illégal de zones forestières ou de zones protégées pour l'irrigation, terres déclarées comme étant non irriguées, etc.), à des captages d'eaux souterraines à l'intérieur de périmètres de protection délimités pour assurer l'approvisionnement de la population ou à une distance inférieure à celle autorisée dans d'autres exploitations précédemment légalisées.

**Des exploitations qui utilisent des volumes supérieurs à ceux autorisés.** Les détenteurs de droits d'eau ne peuvent consommer que le volume annuel maximum qui leur est attribué par l'organisme de bassin. Cependant, certains utilisateurs extraient des quantités supérieures à cette limite. On peut notamment citer les cas suivants :

- Exploitations ayant des cultures à forte demande hydrique, mais disposant de peu de concessions.
- Cas où sont demandées des autorisations pour des puits à usage domestique, mais où l'intention est d'irriguer de grandes étendues de terrain, ce qui, en pratique, signifie une consommation annuelle supérieure à celle autorisée.
- Accroissements des superficies irriguées pour lesquelles il n'y a pas assez d'eau concédée pour pouvoir répondre à la demande de la culture sur toute la superficie.

**Coexistence de captages légalisés avec d'autres ne l'étant pas sur la même exploitation.** Il existe parfois des captages régularisés pour une partie du domaine et d'autres captages illégaux pour irriguer le reste.

**Exploitations en cours d'autorisation par l'administration.** Parfois, les organismes de gestion de l'eau prennent du retard dans le traitement des dossiers d'autorisation de nouvelles concessions, de sorte que de nombreux demandeurs commencent à exploiter illégalement sans avoir reçu de réponse officielle à leur demande.

Même si l'on sait qu'il est impossible d'obtenir une autorisation pour exploiter les eaux dans certaines circonstances,

comme dans les zones où les aquifères sont surexploités ou les aquifères d'eau fossile, il existe des cas où le contrevenant tente de défendre la légalité par le biais de la demande initiale de concession, mais sans être passé par toutes les étapes de la procédure qui mène à la concession finale.

Il est important de noter que le prélèvement non autorisé est parfois lié à d'autres pratiques illégales, comme le défrichement non autorisé de zones protégées ou forestières pour irriguer. En ce sens, le fait de procéder à **une analyse de l'utilisation légale des sols (visites de terrain, images aériennes et spatiales par satellite)** pour vérifier que le domaine irrigué est, par exemple, à usage agricole (et non forestier), ou irrigable (et non en cultures sèches), est particulièrement instructif.

En résumé, le tableau 1 indique les documents qui accréditent ou non l'utilisation légale de l'eau sur les exploitations agricoles.

**Tableau 1.** *Résumé d'exemples de documents valables et non valables prouvant la légalité de l'utilisation de l'eau.*

Documentation valable	Documentation non valable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat du registre des eaux délivré par l'administration hydraulique compétente en la matière.</li> <li>• Certificat du secrétaire des communautés d'irrigants officiellement constituées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents accréditant uniquement l'ouverture d'un dossier ou d'une procédure, mais pas une concession définitive.</li> <li>• Certificats émanant d'autres administrations sans compétences (mairies, agriculture, etc.).</li> <li>• Certificats d'associations d'agriculteurs.</li> <li>• Concession des eaux délivrée par l'administration hydraulique ayant été modifiée, étant périmée ou ayant expiré ultérieurement.</li> </ul>

Source : Travail du WWF Espagne

## L'UTILISATION ILLÉGALE DE L'EAU : UN PROBLÈME MONDIAL

L'utilisation illégale de l'eau est très répandue et dépend des règles d'utilisation en vigueur dans chaque pays ou région. De manière générale, comme le montre la figure 1, il existe des indices d'utilisation illégale de l'eau dans pratiquement tous les pays semi-arides d'Amérique, d'Europe<sup>11</sup>, d'Afrique, d'Asie et d'Australie (De Stefano et al. 2020).

Dans la partie européenne de la Méditerranée, on estime que la moitié des puits de prélèvement d'eau n'ont pas été enregistrés ou sont illégaux (EASAC, 2010). Bien que ces estimations reposent sur de maigres données, il y en a peu, et les documents officiels évitent généralement de se référer de façon explicite au problème. Il existe des preuves d'utilisation illégale au Portugal, en Espagne, en Italie, à Malte, en Grèce et à Chypre (OCDE, 2020), (Dworak et al., 2010).



**Figure 1.** Carte des pays présentant des indices d'utilisation illégale de l'eau (carte blanche Astroinstitute.org, 2017).

Pour en savoir plus : *How to tackle illegal water abstractions (Comment lutter contre les captages d'eau illégaux)*. Édité par la Fondation Botín, 2020

# L'UTILISATION LÉGALE DE L'EAU DANS LES NORMES DE PRODUCTION AGRICOLE

Les normes ou règlements de production agricole ont évolué ces dernières années, en intégrant de plus en plus de critères liés à l'utilisation légale de l'eau. Certains d'entre eux proposent des recommandations avec des points mineurs, majeurs ou contraignants. En général, presque aucun système de certification actuel ne garantit qu'un produit agricole provienne d'exploitations où l'eau est légalement utilisée. Bien qu'il existe des normes comportant des exigences contraignantes quant à l'utilisation légale de l'eau, il n'existe pas de garanties suffisantes pour assurer que la documentation a été correctement vérifiée. Cela est dû en partie au manque de formation et de qualification des auditeurs et des propriétaires, ou même des pouvoirs publics sur les normes ou standards. En outre, le concept complexe d'utilisation légale de l'eau doit être adapté à chaque contexte géographique particulier avec sa documentation appropriée.

Dans le document « Aplicación práctica de estándares agrícolas. Caso de estudio de frutas y hortalizas en España. Agua, suelo, biodiversidad y clima en normas de producción agrícola (2020) » (*Application pratique des normes agricoles. Étude de cas sur les fruits et légumes en Espagne. Eau, sol, biodiversité et climat dans les normes de production agricole*), réalisé par le WWF Espagne, sont analysées les principales normes utilisées dans la production de fruits et légumes. Les résultats relatifs à l'utilisation légale de l'eau sont détaillés dans le tableau suivant : le rouge signifie que la norme ne fait aucune référence au critère, l'orange indique une référence minimale ou une recommandation, le jaune indique que la norme aborde le critère mais ne constitue pas une exigence contraignante pour obtenir la certification, et le vert souligne une condition indispensable et contraignante pour obtenir le standard spécifique.

De manière générale, les certifications les plus répandues dans le monde agricole en Espagne, tels que Production intégrée, Production biologique ou GLOBALG.A.P., ne garantissent pas que les exploitations produisent à partir d'une eau légalement prélevée.

D'autre part, certains règlements tels que la production intégrée, le module des eaux SPRING (module supplémentaire de GLOBALG.A.P.), la certification d'utilisation durable de l'eau AWS ou des normes privées telles que *Naturland* ou *Biosuisse*, incluent l'utilisation légale de l'eau comme point contraignant. Toutefois, il est important de noter qu'il n'existe pas de formation claire sur la manière d'évaluer les critères d'utilisation légale de l'eau, de sorte que des certifications erronées ont parfois été délivrées.

Un autre cas significatif est le règlement européen relatif à la production biologique 834/2007 modifié par le règlement 889/2008, qui n'inclut pas clairement le contrôle de l'utilisation légale de l'eau.

**Tableau 2.** Critères relatifs à l'utilisation légale de l'eau dans les normes agricoles.

Critères à évaluer. Rapport WWF	GLOBAL G.A.P.	SPRING	AWS	LEAF	Prod. Intégrée. Norme nationale	Prod. Intégrée. Fraises Andalousie	Prod. Intégrée Agrumes Valence	UE Agriculture écologique	Biosuisse	Naturland	Demeter
1. Légalité de l'utilisation des sols	1	3	0	2	0	3	0	1	2	0	1
2. Légalité de l'utilisation de l'eau	2	3	3	1	0	3	0	1	3	3	1
3. Respect des dotations en cultures attribuées par l'organisme de bassin	2	3	3	1	0	0	3	0	2	2	0

Source : WWF Espagne, 2020

# CRITÈRES PERMETTANT D'ASSURER UNE UTILISATION LÉGALE DE L'EAU

Le WWF Espagne a élaboré cette liste de critères de contrôle permettant aux auditeurs et aux techniciens de rassembler les informations nécessaires pour démontrer la légalité de l'utilisation de l'eau et des sols dans une exploitation donnée. Il convient de préciser qu'il n'existe pas de procédure claire pour analyser l'utilisation légale de l'eau. En outre, les auditeurs de terrain ne peuvent pas jouer le rôle de policiers ou de gardiens de rivière, car seules les autorités de l'eau ou un juge peuvent déterminer formellement si un domaine respecte ou non la légalité des eaux et des sols.

La liste complète des critères établis par le WWF Espagne se trouve à l'annexe I de ce document. Il s'agit d'une liste destinée à préparer un recueil des preuves documentées et à faciliter le contrôle sur le terrain de l'utilisation légale de l'eau. Pour résumer, voici les points de contrôle à vérifier :

## 1. UTILISATION LÉGALE DES SOLS

Les seuls domaines agricoles qui peuvent être irrigués sont ceux qui sont officiellement considérés comme des domaines agricoles irrigables. En ce sens, les domaines forestiers ou agricoles non irrigués ne peuvent être légalement utilisés pour des cultures irriguées.

### Critère de conformité à la légalité

L'exploitation dispose d'un document juridique (titre de propriété, bail, concession administrative, etc.) faisant référence au fait que les terrains sont destinés à un usage agricole et non à un usage forestier ou autres. De même, il est conseillé de joindre d'autres documents pour corroborer son utilisation tels qu'une séquence historique d'orthophotos basées sur *Google Earth*, par exemple, qui montre qu'il n'y a pas eu de changement d'affectation des sols au cours des dernières années. Si le domaine est situé dans le périmètre d'un plan d'aménagement du territoire, un plan indiquant le type d'affectation des sols selon ce plan d'aménagement doit également être soumis.

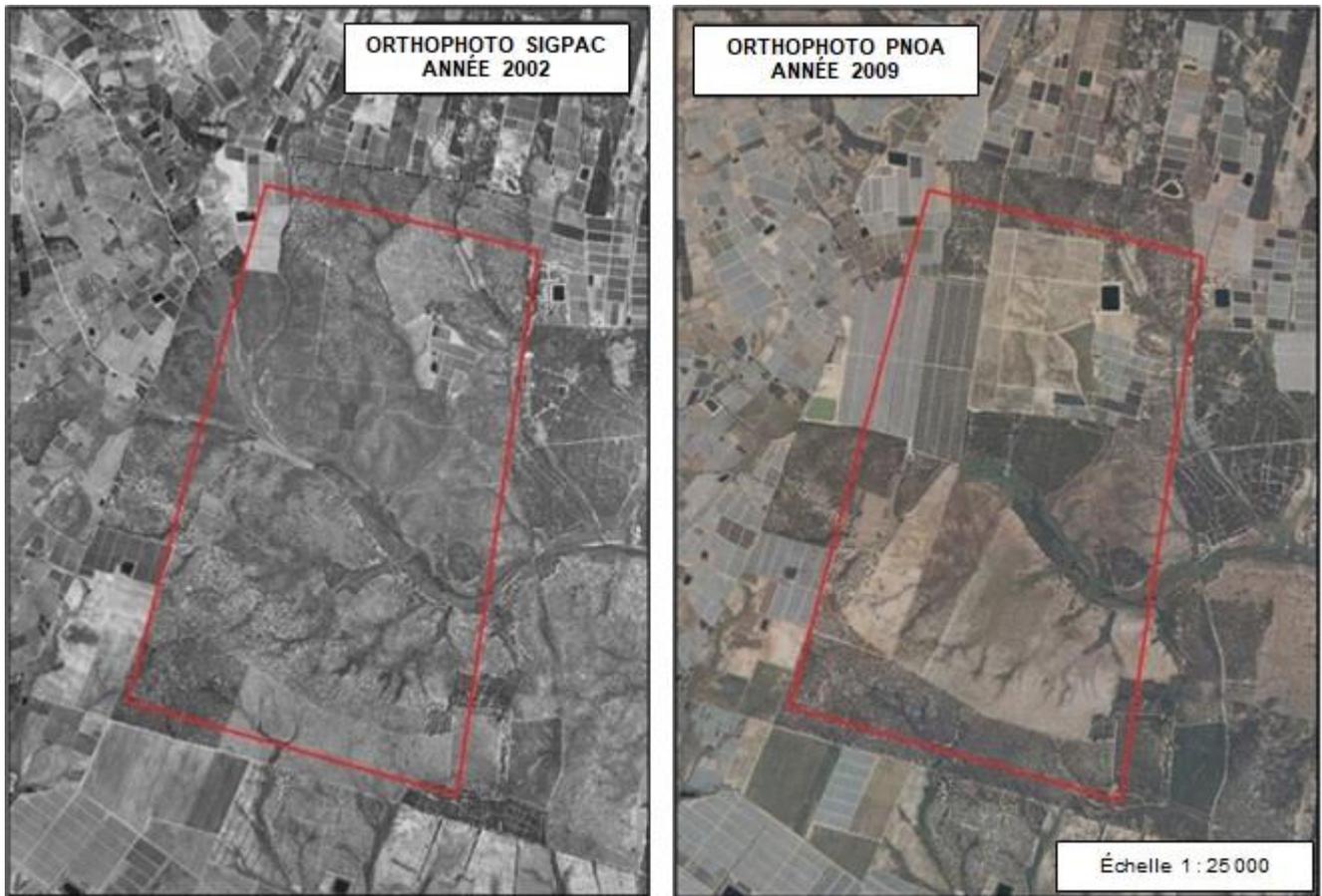
### Documentation à vérifier au bureau avant la visite sur le terrain

- Copie du titre de propriété, du bail ou de la concession administrative attestant de l'utilisation agricole du domaine.
- Autorisation de changement d'affectation des sols, en cas de passage d'un usage forestier à un usage agricole.
- Document attestant de l'usage agricole des sols dans le cas où :
  - l'exploitation est située dans le périmètre d'un plan d'aménagement du territoire et/ou
  - le domaine est situé à l'intérieur d'un espace naturel protégé, pour lequel il convient de vérifier si l'utilisation des terres est compatible avec les plans de gestion existants.

## 2. CARTE DES POINTS D'EAU DU DOMAINE

### Critère de conformité à la légalité

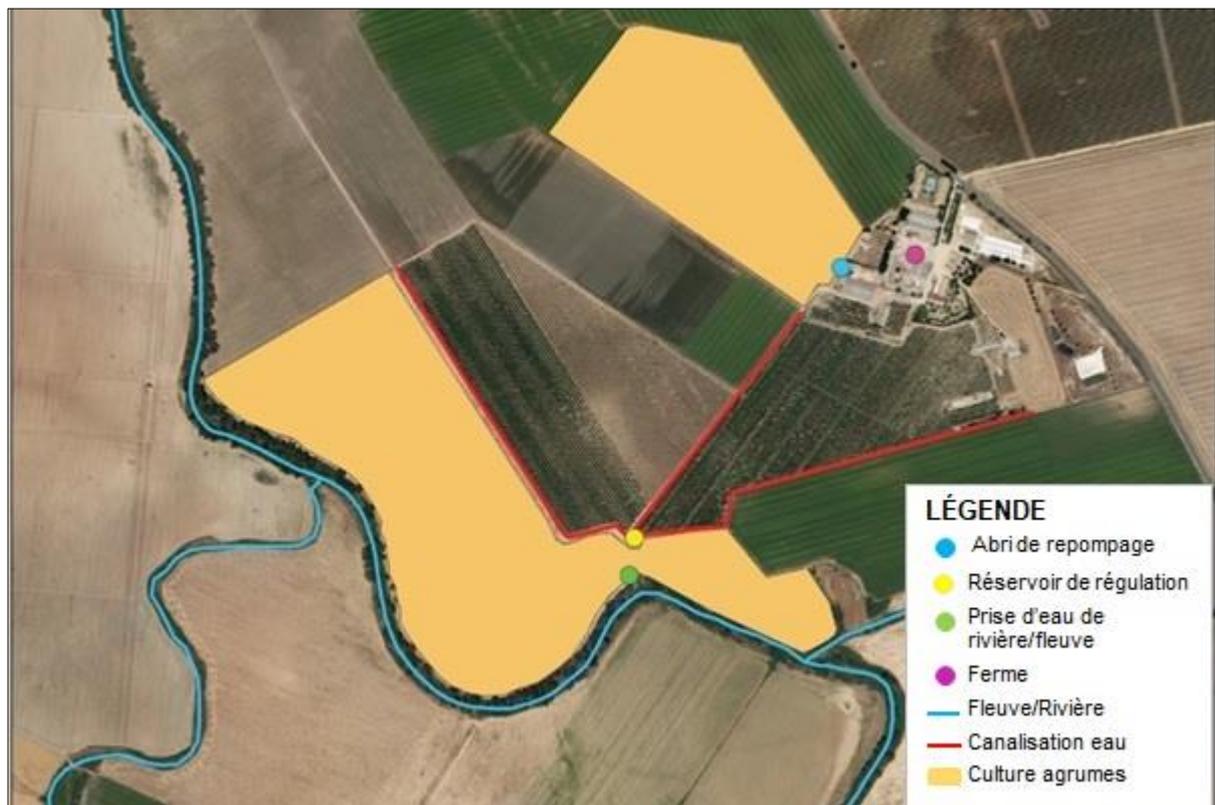
L'exploitation dispose d'une carte ou d'un croquis mis à jour indiquant tous les captages (puits, prises d'eau, etc.) figurant dans les certificats fournis, ainsi que les éléments de régulation des eaux du domaine. Cette carte doit également refléter les limites de l'exploitation, ainsi que la zone irriguée en fonction des droits à l'eau disponibles (exemple figure 3).



**Figure 2.** Détail du changement d'affectation des sols dans un domaine forestier. *Source : WWF Espagne sur des orthophotos de 2002 et 2009*

### Documentation à vérifier au bureau avant la visite sur le terrain

- Croquis ou carte du domaine avec les captages pour faciliter la visite de l'auditeur. Tous les captages doivent être localisés sur cette carte, comme le montre la figure 3.



**Figure 3.** Carte du domaine avec localisation des captages d'eau. *Source : WWF Espagne sur image de Google Earth*

## 3. UTILISATION LÉGALE DE L'EAU

### Critère de conformité à la légalité

L'exploitation dispose d'un certificat de l'autorité hydraulique ou des organismes qui lui sont rattachés (communauté d'irrigants légalement constituée) définissant les caractéristiques du droit à l'eau du domaine, indiquant sa finalité, sa durée, le débit maximal instantané, le volume maximal annuel et, le cas échéant, le volume maximal mensuel concédés pour l'exploitation, en précisant la période d'utilisation lorsqu'elle se fait pendant un nombre de jours limités.

Le titre juridique doit également identifier la commune et la province dans lesquelles se situent le captage et les références cartographiques des captages d'eau et de leurs lieux d'application. Au niveau du domaine, il est nécessaire d'indiquer la superficie jouissant de droits à l'irrigation et la superficie irrigable en hectares, les communes et les provinces dans lesquelles il se trouve, le volume maximal d'eau à prélever par hectare et par an, et le volume maximal mensuel prélevable qui servira à déterminer le débit maximal instantané, ainsi que les références au type d'eau (eaux souterraines, de surface, réutilisation des eaux usées, dessalement...etc.).

### Documentation à vérifier au bureau avant la visite sur le terrain

- Copie du certificat de légalité des eaux à remettre à l'auditeur et à inclure dans le rapport (copie du certificat de la communauté d'irrigants avec la superficie d'irrigation et le débit/ha et la résolution de constitution de la communauté d'irrigants, copie du certificat du catalogue des eaux privées ou du registre des eaux publiques).

### Notes d'intérêt :

Il est important de s'assurer que l'administration qui signe le document de la légalité de l'eau est l'autorité compétente en matière d'eau.

Dans le cas des communautés d'irrigants, il est nécessaire de s'assurer de la constitution officielle de celles-ci, et d'exiger le certificat d'inscription du droit d'utilisation de l'eau au registre des eaux, car parfois il peut y avoir des communautés d'utilisateurs qui ne sont pas officiellement constituées ou qui sont simplement des associations d'agriculteurs qui n'ont pas la faculté/l'autorisation/la compétence d'émettre des certificats valables sur la légalité de l'eau.

En cas de doute ou s'il est nécessaire de traiter la documentation de façon approfondie, ce guide comprend une section sur les outils numériques ou d'autres moyens d'obtenir des informations sur l'utilisation légale de l'eau.

## 4. VISITE DE TERRAIN OU INSPECTION *IN SITU*

### Critère de conformité à la légalité

La visite de l'exploitation agricole par l'auditeur, comparée aux informations documentaires fournies et aux cartes et croquis à jour, permet de vérifier si les captages existants sur l'exploitation coïncident avec ceux indiqués sur la carte et les divers documents. Il convient de visiter le domaine dans son intégralité et d'accorder une attention particulière à d'éventuels captages autres que ceux indiqués dans la documentation, la carte ou les croquis. Si de tels captages supplémentaires existent, il faut ajouter cette information dans le rapport avec une photographie, leur localisation et des indications de s'ils sont en service ou non.

### Documentation à vérifier/apporter lors de la visite de terrain

- Croquis ou carte du domaine avec les captages pour faciliter la visite de l'auditeur.
- Photographies des captages signalés sur la carte pour montrer qu'ils existent. S'il y en a qui ne sont pas référencés sur la carte, ils doivent être consignés dans le rapport.

### Notes d'intérêt :

En plus des points indiqués dans le croquis, il est important de visiter d'autres zones pour s'assurer qu'il n'y a pas d'indices d'autres captages. Il est conseillé de visiter les ruisseaux ou les cours d'eau, à proximité et à la limite de l'exploitation, et de faire attention aux lignes électriques.

Il est recommandé de lire la section sur les « preuves sur le terrain » dans la section suivante.

## 5. CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU

### Critère de conformité

L'exploitation a installé des débitmètres qui permettent de suivre la consommation d'eau dans les captages autorisés et dans l'ensemble de l'exploitation.

### Documentation à vérifier/apporter lors de la visite de terrain

- Débitmètres installés et fonctionnant correctement (apporter photo et lecture).
- Consommation indiquée par les compteurs à la date de l'audit, ainsi que toute autre information d'intérêt (par exemple, s'il possède un scellé de sécurité de l'autorité compétente en matière d'eau).
- Enregistrement de la consommation d'eau par l'agriculteur pour analyser la consommation annuelle de l'exploitation (registre de contrôle des débits délivré par l'administration hydraulique conformément à l'arrêté réglementant les systèmes de contrôle effectif de l'eau).
- Confirmation que seule la superficie autorisée est irriguée et qu'elle coïncide avec celle indiquée sur la carte ou le croquis.

## 6. ÉLÉMENTS DE STOCKAGE OU DE RÉGULATION DE L'EAU D'IRRIGATION

### Critère de conformité

Il est nécessaire de documenter dans le rapport les éventuels bassins de régulation de l'irrigation présents sur l'exploitation, en indiquant les arrivées d'eau (nombre d'entrées de conduites et leur provenance) et en vérifiant si les arrivées d'eau correspondent aux captages autorisés. S'il existe des barrages ou des digues qui coupent un cours d'eau, il faut vérifier qu'ils disposent d'une autorisation pour cet ouvrage et pour le stockage de l'eau délivrée par l'autorité compétente en matière d'eau.

### Documentation à vérifier/apporter lors de la visite de terrain

- Croquis ou carte du domaine indiquant les bassins de rétention.
- Vérification sur le terrain de leur emplacement et du nombre d'arrivées d'eau au bassin, qui doivent correspondre aux captages autorisés sur le domaine et être reflétées sur le croquis ou la carte.
- Vérification de si les bassins de rétention respectent la zone de servitude des cours d'eau.
- Dans le cas de barrages ou de digues, vérifier qu'ils disposent de l'autorisation appropriée de l'autorité compétente en matière d'eau, tant pour l'ouvrage que pour le stockage.

## PREUVES SUR LE TERRAIN

Un aspect fondamental lors de l'établissement et de la vérification de la documentation présentée par l'agriculteur lors d'une inspection sur le terrain est l'identification visuelle sur place des infrastructures liées à l'irrigation.

Comme étape préliminaire, il est nécessaire de disposer d'une **carte** ou d'un **croquis** indiquant les captages (puits, digues, prises d'eau de cours d'eau, prise d'eau de la communauté d'irrigants), les éléments de régulation, s'il y en a (bassins), et la superficie irriguée du domaine. Ainsi, le jour même de l'inspection sur le terrain, l'auditeur peut rechercher ces infrastructures sur la carte et les vérifier ensuite sur le terrain.

**L'inspection *in situ*** est l'une des activités les plus importantes lors de la réalisation de rapports/audits sur la légalité de l'utilisation des eaux (et des sols) dans les domaines agricoles, car c'est là que l'on peut vérifier ce qui est documenté dans les différents documents officiels préalablement fournis. Lors de cette visite, l'agriculteur peut montrer tous les captages lui appartenant.

Bien que nous devions toujours nous fier aux données fournies par l'agriculteur, il est important de visualiser certains points du domaine et d'être attentifs aux éventuelles anomalies. Dans ce cas, il convient de vérifier un certain nombre de points importants :

## PUITS OU CAPTAGES

Vérifier s'ils correspondent aux coordonnées géographiques indiquées dans l'autorisation et dans le croquis ou la carte disponible. En outre, un aspect qui contribue généralement à vérifier la légalité est le fait que le captage dispose d'un débitmètre, une exigence qui, dans de nombreux pays, est obligatoire pour les captages avec un droit à l'eau, et qui peut même comporter un scellé de contrôle.



Détail du captage d'eau dans le cours d'eau.



Détail d'un puits à la limite du domaine

## ARRIVÉES D'EAU DANS DES DOMAINES IRRIGUÉS PAR DES COMMUNAUTÉS D'IRRIGANTS

Les domaines irrigués via des communautés d'irrigants n'ont en général qu'une seule arrivée d'eau au domaine, qui provient du point de distribution central (souvent situé sous un abri/ cabanon) de la communauté d'utilisateurs susmentionnée.

On les trouve généralement à la limite ou aux alentours du domaine, car cette installation peut servir à plusieurs domaines.

Si le domaine possède une autre arrivée d'eau, elle devra être justifiée par des documents.



Détail du débitmètre et du scellé de l'autorité de l'eau.



Exemple d'un abri d'une communauté d'irrigants (en Espagne).

## BASSINS DE RÉGULATION

Dans de nombreux domaines agricoles, il est courant qu'il y ait un bassin de régulation des eaux où s'accumulent celles d'autres captages. Cela se produit généralement dans des domaines irrigués au sein de communautés d'irrigants où il y a parfois des problèmes d'approvisionnement tout au long de la période d'irrigation et qui ne donnent de l'eau qu'occasionnellement, de sorte que l'agriculteur doit l'accumuler ; ou bien dans les domaines disposant de plusieurs points de captage et où, d'un point de vue agronomique, il est décidé d'accumuler toute l'eau dans un bassin central, pour la repomper ensuite de manière homogène vers l'ensemble du domaine.

Dans les deux cas, l'important est de vérifier si le nombre d'arrivées d'eau vers le bassin de régulation coïncide avec le nombre de captages autorisés sur le domaine, sinon il peut s'agir de captages non autorisés.



Détail des arrivées d'eau vers le bassin de régulation.



## RUISSEAUX OU LIMITES

Si le domaine a un ruisseau ou une limite, il est important de le parcourir pour vérifier certains aspects tel qu'une conduite qui pourrait entrer de l'extérieur du domaine ou s'il existe un indice d'un possible captage d'eau dans les cours d'eau, comme le montrent les photographies de la page suivante.

## LIGNES ÉLECTRIQUES

Si le domaine dispose d'une ligne électrique qui se termine à un endroit précis du domaine, elle correspond peut-être à une infrastructure. Il faudra vérifier si elle correspond à un captage et à en analyser sa légalité.

# OUTILS NUMÉRIQUES POUR VÉRIFIER L'UTILISATION LÉGALE OU ILLÉGALE DE L'EAU

## TÉLÉDÉTECTION

Les données de télédétection permettent d'analyser l'évolution dans le temps de l'utilisation des sols et des pratiques agricoles mises en œuvre dans un domaine au fil du temps. Ces dernières années, la disponibilité d'images satellites gratuites, ainsi que l'accès à d'autres sources d'images (avions, drones) et à des *logiciels* libres pour le traitement et l'analyse de données se sont considérablement améliorés.

La mission SENTINEL de l'Agence spatiale européenne est actuellement la source de données de référence, car elle fournit des images satellite infrarouges tous les 5 jours avec une résolution spatiale de 10 mètres. À partir de ces données, il est possible d'identifier et de cartographier les cultures présentes sur un domaine, ainsi que d'effectuer des estimations de la consommation d'eau.

En complément, il est possible d'accéder à d'autres sources de données ayant une résolution plus fine (inférieure à 1 mètre) telles que – en Espagne - les orthophotographies aériennes produites dans le cadre du PNOA (Plan National d'Orthophotographie Aérienne) ou de systèmes tels que *Google Earth*. Ces données offrent une vision plus précise des pratiques agricoles et des éléments d'un domaine, même si elles ne fournissent que des images ponctuelles dans le temps.

S'il est nécessaire d'assurer un suivi des domaines dans une même zone et à un moment précis, il est possible d'utiliser des drones. Aujourd'hui, ces plates-formes d'observation permettent d'inclure différents capteurs (visibles, infrarouges, thermiques) et d'acquérir des images détaillées sur de grandes superficies à un prix raisonnable.

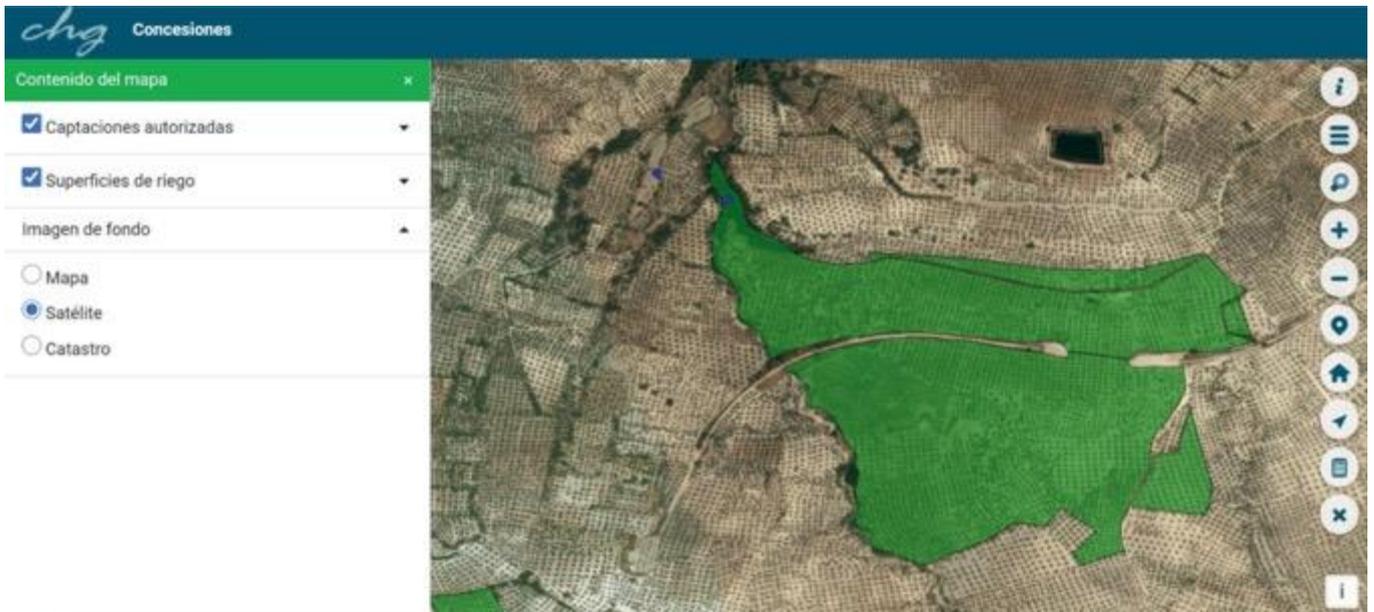
En général, la télédétection permet de compléter le travail de terrain et de contrôler l'utilisation légale de l'eau dans l'agriculture sur la base d'un travail de bureau préalable et d'inspection sur le terrain.

## INFRASTRUCTURE DE DONNÉES SPATIALES (IDS)

Les autorités de l'eau ont de plus en plus fréquemment recours aux nouvelles technologies. Un bon exemple en Espagne en est l'infrastructure de données spatiales (IDS) ou géoportail de la Confédération hydrographique du Guadalquivir (CHG), dans lequel les informations sur le bassin sont accessibles au grand public. Ces informations comprennent, entre autres, celles relatives aux captages autorisés (au format SHAPE disponible pour SIG et en Kml pour *Google Earth*), et une visionneuse de cartes grâce à laquelle, en zoomant sur les domaines étudiés dans le bassin, on peut analyser les informations concernant l'existence ou non de droits à l'irrigation, la superficie, le nom du domaine et le numéro de dossier.



Figure 4. Détails web IDE/Géoportail Confédération Hydrographique du Guadalquivir, Espagne



**Figure 5.** Détail visionneuse zoom Confédération Hydrographique Géoportail du Guadalquivir, zone d'oliveraie à Úbeda (Jaén)

## UTILISATION DU SIG ET DES COUCHES CARTOGRAPHIQUES OFFICIELLES

Il est de plus en plus courant d'utiliser des systèmes d'information géographique (SIG) pour le traitement des informations. Ils peuvent recueillir des données publiques utiles au traitement des informations relatives à l'utilisation de l'eau ou des sols dans les exploitations agricoles, telles que les données sur les captages autorisés ou les périmètres d'irrigation, si elles sont publiques, ou les réseaux hydrauliques.

Par ailleurs, on trouve généralement dans les infrastructures de données spatiales (IDS), gérées par les différents organismes de bassin, les délimitations du périmètre géographique des différentes communautés d'irrigants. Ces données permettent de vérifier qu'un domaine certifié par une communauté d'irrigants entre bien dans la concession octroyée. Dans les zones de remembrement ou de modernisation des terres, des accroissements de superficie ont en effet fréquemment été constatés par rapport à la concession d'irrigation initiale, avant remembrement.

Lorsqu'il existe des plans d'aménagement du territoire, une autre source d'information importante est la cartographie officielle municipale ou régionale correspondante.

Si le domaine se trouve dans un espace naturel protégé, ou s'il existe des plans de gestion pour ces espaces, il peut y avoir des informations cartographiques qui indiquent les usages autorisés et si les domaines agricoles sont considérés comme irrigués dans ces plans de conservation.

## L'OUTIL *WATER RISK FILTER* DU WWF

Le *WaterRiskFilter* (WRF) de WWF est un outil développé en coordination avec la banque d'investissement allemande DEG, qui facilite l'identification, l'évaluation et l'analyse et qui permet de définir les stratégies capables d'atténuer les risques liés à l'eau d'une activité économique donnée. Il permet de connaître à la fois les risques environnementaux au niveau du bassin hydrographique, c'est-à-dire associés à l'endroit où l'activité a lieu, et les risques des opérations liées à l'utilisation de l'eau dans l'activité.

Le WRF comporte des bases de données mondiales et régionales qui sont mises à jour de façon à fournir des informations ouvertes au public dans un format unique sur lequel se baser pour analyser et établir des priorités en matière de risques liés à l'eau. Depuis son lancement en 2012, le WRF est devenu une source fiable de données relatives aux risques hydriques pour des milliers d'utilisateurs dans le monde, qui ont évalué des centaines de sites différents. Cela fait du WRF une source très utile d'informations sur l'eau et le risque associé à son utilisation pour les activités économiques.

Pour en savoir plus : <https://waterriskfilter.panda.org/>

Dans la toute dernière version du WRF, quatre fonctionnalités ont été développées pour connaître les risques liés à l'eau. Elles peuvent être utilisées via le site web et permettent de :

1. **EXPLORER** : visualiser sur les différentes cartes les informations détaillées concernant différents pays et les rapports de WWF sans devoir s'enregistrer pour accéder à l'ensemble des contenus.
2. **ÉVALUER** : analyser les risques liés à l'eau de l'activité en question, tant au niveau du bassin hydrographique qu'au niveau d'opérations spécifiques.
3. **ESTIMER** : établir la valeur économique des risques liés à l'eau afin de se faire une idée de leur importance pour l'activité économique en question.
4. **RÉPONDRE** : analyser les réponses possibles pour traiter les risques liés à l'eau de l'activité en question et voir ce que d'autres ont fait pour traiter d'autres risques similaires.

Compte tenu de l'approche de ce guide, un exercice intéressant consiste à réaliser une analyse des risques liés à l'eau dans le cas particulier des exploitations ou des activités d'irrigation dans certaines zones. Grâce au WRF, une première approche peut être faite à travers la section « Explorer », pour ensuite approfondir l'analyse et les réponses avec le reste des fonctionnalités.

## AUTRES MOYENS D'OBTENIR DES INFORMATIONS

Pour les travaux plus spécifiques, ou ceux qui nécessitent une analyse approfondie pour s'assurer de la légalité de l'utilisation de l'eau, il est possible d'utiliser d'autres sources d'information :

**Hémérothèque ou moteur de recherches d'actualités.** À travers le nom du domaine/de l'exploitation agricole, ou du site, ou de l'entreprise qui l'exploite, il est possible d'effectuer une recherche sur Internet pour voir si son nom est lié à une plainte parue dans les médias. En ce sens, il est important de corroborer les informations : le fait que cela paraisse dans la presse ne signifie pas que c'est illégal, bien que la plupart du temps cela est publié parce qu'il existe des dossiers de condamnation à cet égard.

**Moteur de recherche de décisions de justice.** Un autre outil disponible pour vérifier si une entreprise peut avoir un problème avec l'utilisation de l'eau peut être le moteur de recherche des décisions de justice - dans les pays où il est disponible. Par exemple, en Espagne, on peut utiliser ce lien : [www.poderjudicial.es/cgpi/es/Servicios/Jurisprudencia/](http://www.poderjudicial.es/cgpi/es/Servicios/Jurisprudencia/)

**Bureau d'accueil des usagers de l'autorité compétente en matière d'eau.** Grâce à l'accès aux informations publiques, en protégeant, bien entendu, les données personnelles du propriétaire, la loi peut permettre dans certains pays à tout citoyen de demander officiellement et par écrit au commissariat des eaux de chaque autorité compétente si un domaine agricole dispose ou non d'un captage d'eau avec une autorisation.

# DÉFIS POUR L'AVENIR

Pour le WWF Espagne, il est essentiel d'assurer l'utilisation légale de l'eau afin de garantir la conservation d'une ressource naturelle d'une telle rareté et de défendre les agriculteurs agissant dans la légalité et les consommateurs qui exigent des produits respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi WWF Espagne demande :

- **Un plan de formation et de qualification sur l'utilisation légale de l'eau et des sols en collaboration avec les propriétaires de standards et de normes de production agricole**, destiné principalement aux organismes de certification et aux auditeurs, ainsi qu'aux conseillers techniques et aux agriculteurs.
- **L'inclusion de l'utilisation légale de l'eau et des sols comme exigence obligatoire dans les standards de production et règlements agricoles.**
- **Une plus grande coordination entre les administrations**, avec des actions telles que l'intégration de l'exigence d'une utilisation légale de l'eau pour l'octroi de fonds publics tels que ceux de la PAC. À cette fin, il convient d'améliorer la coordination entre les administrations compétentes en matière d'agriculture et d'eaux.
- **Améliorer la gouvernance de l'utilisation de l'eau**, en exhortant les autorités compétentes en matière d'eaux à aborder le problème de l'utilisation illégale de l'eau et en améliorant la transparence des informations sur les captages autorisés dans les plateformes numériques correspondantes. De même, effectuer des campagnes systématiques de contrôle et de sanction en utilisant les meilleures techniques disponibles. Et enfin, augmenter les investissements consacrés au contrôle et à la mesure de l'utilisation de l'eau.
- **Adapter le guide sur l'utilisation légale de l'eau en agriculture aux conditions spécifiques de chaque pays, en incluant des réglementations spécifiques et des exemples ou des études de cas d'intérêt, comme celui réalisé par le WWF Espagne pour le cas espagnol dans le document « Guía de WWF para verificar el uso legal del agua en la agricultura ».**

# BIBLIOGRAPHIE

- De Stefano, L.; Carmody, E.; Schmidt, G. et alt. (2020). *How to tackle illegal water abstractions? Taking stock of experience and lessons learned*. Fundación Botín.
- Dworak, T.; Schmidt, G.; De Stefano, L. et alt. (2010, septembre). *Background Paper to the conference: Application of EU Water-related Policies at Farm Level*. 28-29. Louvain-la-Neuve (Belgique). <https://bit.ly/2U0Kab2>
- EASAC (European Academies Science Advisory Council). (2010). *Groundwater in the southern member states of the European Union*. EASAC Policy Report 12. EASAC Publishing, Halle. <https://bit.ly/3mYx0aH>
- MAPA. (2019). *Informe de condicionalidad 2019*. Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación. Secretaría General Técnica. Centro de Publicaciones. <https://bit.ly/3evj59j>
- OECD. (2020). *Financing Water Supply, Sanitation and Flood Protection: Challenges in EU Member States and Policy Options*. OECD Studies on Water, OECD Publishing, Paris. <https://doi.org/10.1787/6893cdac-en>
- Union européenne. (2012, novembre). *Implementation of the Water Framework Directive (2000/60/EC). River Basin Management Plans*. Repéré à <https://eur-lex.europa.eu>
- WWF Espagne. (2006, mai). *Uso ilegal del agua en España. Causas, efectos y soluciones*. Repéré à <https://www.wwf.es>
- WWF Espagne. (2020, juin). *Aplicación práctica de estándares agrícolas. Caso de estudio de frutas y hortalizas en España. Agua, suelo, biodiversidad y clima en normas de producción agrícola*. (Non publié).
- WWF Espagne. (2020, décembre). *Guía de WWF para verificar el uso legal del agua en la agricultura* <https://www.wwf.es/?56520/Guia-uso-legal-del-agua-en-agricultura>

# ANNEXE I

## POINTS DE CONFORMITÉ POUR LA RÉALISATION DES RAPPORTS SUR LA LÉGALITÉ DES EAUX DANS LES PROJETS AGRICOLES DE WWF ESPAGNE (décembre 2020)



Dans les différents projets de terrain menés par le WWF Espagne, un rapport préalable sur la légalité de l'eau et des sols est requis. Ces rapports sont réalisés par des organismes de certification (auditeurs externes) préalablement formés par l'organisation et d'autres experts en matière de légalité, avec la collaboration des autorités compétentes en matière d'eau. Il est également rappelé qu'il s'agit de rapports (et non de certifications) qui reflètent la documentation fournie et les preuves recueillies sur le terrain pour vérifier la légalité de l'eau et des sols et qu'en aucun cas ils ne peuvent être considérés comme un document officiel qui conclut à la légalité de l'eau d'un domaine agricole, cette fonction étant du seul ressort de l'autorité compétente en matière d'eau, ou des tribunaux en cas de procédures judiciaires.

	POINT DE CONTRÔLE	CRITÈRE DE CONFORMITÉ	NIVEAU DE CONFORMITÉ (OUI, NON, N/A)		JUSTIFICATION (ÉLÉMENTS À RÉDIGER PAR L'AUDITEUR DANS LE RAPPORT)	DOCUMENTATION QUE L'AGRICULTEUR DOIT AVOIR PRÉPARÉE
<b>LÉGALITÉ DES SOLS</b>	Le domaine dispose-t-il d'une autorisation documentée relative à l'utilisation légale des sols ?	<p><b>INSPECTION DOCUMENTAIRE</b> L'exploitation dispose d'un document juridique (titre de propriété, bail, concession administrative, etc.) faisant référence au fait que les terrains sont destinés à un usage agricole et non à un usage forestier ou autres.</p> <p>Il est conseillé de joindre d'autres documents pour corroborer son utilisation tels qu'une séquence historique d'orthophotos basées sur <i>Google Earth</i>, par exemple, qui montre qu'il n'y a pas eu de changement d'affectation des sols au cours des dernières années.</p> <p>Si le domaine est situé dans le périmètre d'un plan d'aménagement du territoire, un plan indiquant le type d'affectation des sols selon ce plan doit également être soumis.</p>			<p>Rapport de synthèse sur l'utilisation des sols, auquel il faut joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom du domaine, commune, références cadastrales.</li> <li>- Références du contrat de propriété ou bail de l'exploitation.</li> <li>- Séquence d'orthophotos historiques, etc. (à réaliser par l'auditeur du bureau), indiquant qu'il s'agit de terres agricoles et qu'il n'y a pas eu de changements détectables dans l'affectation des terres depuis l'application de la législation sur les forêts. S'il y a eu un changement d'affectation des sols, principalement de sols à usage forestier à sols à usage agricole, faire référence au dossier de changement d'affectation des sols traité par l'autorité environnementale compétente.</li> </ul>	<p><b>DOCUMENTATION FOURNIE AVANT LA VISITE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Références cadastrales.</li> <li>- Copie du titre de propriété, du bail ou de la concession administrative attestant de l'utilisation agricole de la propriété.</li> <li>- Autorisation de changement d'affectation des sols, en cas de passage d'usage forestier à usage agricole.</li> <li>- Document attestant de l'utilisation agricole des sols dans le cas où : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation se trouve dans le périmètre d'un plan d'aménagement du territoire et/ou</li> <li>• Le domaine est situé dans un espace naturel protégé</li> </ul> </li> </ul>
<b>CARTE DES POINTS D'EAU DU DOMAINE</b>	Le domaine dispose-t-il d'une carte ou d'un croquis des points de captage et de régulation ?	<p><b>INSPECTION DOCUMENTAIRE</b> L'exploitation dispose d'une carte ou d'un croquis mis à jour avec tous les captages (puits, prises d'eau, etc.) reflétés dans les certificats fournis, ainsi que les éléments de régulation des eaux du domaine. Il doit également indiquer le domaine et la superficie qui est irriguée en fonction des droits disponibles.</p>			<p>Joindre au rapport la carte ou le croquis réalisé par l'agriculteur. En cas de détection d'un incident grave (un autre captage non autorisé, par exemple), le signaler dans le rapport.</p>	<p><b>DOCUMENTATION FOURNIE AVANT LA VISITE.</b></p> <p>Croquis ou carte du domaine avec les captages pour faciliter la visite de l'auditeur. Tous les captages doivent être localisés sur cette carte.</p>
<b>LÉGALITÉ DE L'EAU</b>	Le domaine dispose-t-il d'une autorisation/concession d'eau d'irrigation ?	<p><b>INSPECTION DOCUMENTAIRE</b> L'exploitation dispose d'un certificat de l'autorité hydraulique ou des organismes qui lui sont rattachés (communauté d'irrigants légalement constituée) définissant les caractéristiques du droit à l'eau du domaine, indiquant sa finalité, sa durée, le débit maximal instantané, le volume maximal annuel et, le cas échéant, le volume maximal mensuel concédés pour l'exploitation, en précisant la période d'utilisation lorsqu'elle se fait pendant un nombre de jours limités.</p> <p>Il doit également indiquer la commune et la province dans lesquelles se situent le captage et les références cartographiques des captages d'eau et de leurs lieux d'application. Au niveau du domaine, il est nécessaire d'indiquer la superficie jouissant de droits à l'irrigation et la superficie irrigable en hectares, les communes et les provinces dans lesquelles il se trouve (terrains, parcelle et superficie), le volume maximal d'eau à dériver par hectare et par an, et le volume maximal mensuel dérivable qui servira à déterminer le débit maximal instantané, ainsi que les références au type d'eau (eaux souterraines, de surface, réutilisation des eaux usées, dessalement...etc.).</p>			<p>Rapport établi (section du rapport) par l'auditeur sur l'origine et la légalité de l'eau, en faisant des références et en joignant une copie du certificat de légalité de l'eau.</p>	<p><b>DOCUMENTATION FOURNIE AVANT LA VISITE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat de légalité des eaux à remettre à l'auditeur et à inclure dans le rapport (copie du certificat de la communauté d'irrigants avec la superficie d'irrigation et le débit/ha et résolution de constitution de la communauté d'irrigants délivrée par l'administration hydraulique dans les communautés de plus de vingt membres communautaires), copie du certificat du catalogue des eaux privées ou du registre des eaux publiques délivré par l'autorité hydraulique.</li> </ul> <p>Il est important de s'assurer que l'administration qui signe le document de légalité de l'eau est compétente.</p> <p>Dans le cas des communautés d'irrigants, il est nécessaire de s'assurer de la constitution officielle de celles-ci, car parfois il peut y avoir des communautés d'utilisateurs qui ne sont pas officiellement constituées ou qui sont simplement des associations d'agriculteurs qui n'ont pas la faculté/l'autorisation/la compétence d'émettre des certificats valables sur la légalité de l'eau.</p>

	POINT DE CONTRÔLE	CRITÈRE DE CONFORMITÉ	NIVEAU DE CONFORMITÉ (OUI, NON, N/A)		JUSTIFICATION (ÉLÉMENTS À RÉDIGER PAR L'AUDITEUR DANS LE RAPPORT)	DOCUMENTATION QUE L'AGRICULTEUR DOIT AVOIR PRÉPARÉE
<b>VISITE DE TERRAIN/ INSPECTION INSITU</b>	Est-ce que l'auditeur effectue une visite du domaine pour évaluer l'utilisation légale de l'eau ?	<b>INSPECTION VISUELLE.</b> Grâce à la visite de l'exploitation agricole effectuée par l'auditeur, il est vérifié que les captages existants dans l'exploitation coïncident avec ceux indiqués sur la carte et les documents. Il convient de visiter le domaine dans son intégralité et d'accorder une attention particulière à d'éventuels captages autres que ceux indiqués dans la documentation et sur la carte ou le croquis. Il faut consigner les informations dans le rapport avec une photographie, des références de leur localisation et des preuves pour savoir s'ils sont en service ou non.			L'auditeur prendra des photos pour documenter dans le rapport tous les captages disponibles, ou toute autre infrastructure (bassin ou réservoir, par exemple) en les annexant au texte des prises d'eau du domaine.  Il devra préciser qu'il a parcouru le domaine, analysé les points marqués sur la carte et vérifié les limites ou les cours d'eau pour s'assurer qu'il n'y a pas de captage non autorisé.	<b>DOCUMENTATION FOURNIE PENDANT LA VISITE.</b> - Croquis ou carte du domaine avec les captages pour faciliter la visite de l'auditeur.  - Des photographies des captages signalés sur la carte pour montrer qu'ils existent. S'il y en a qui ne sont pas référencés sur la carte, il faut les indiquer.  En plus des points indiqués dans le croquis, il est important de visiter d'autres zones pour s'assurer qu'il n'existe pas d'indices d'autres captages. Il est conseillé de visiter les ruisseaux ou les cours d'eau, à proximité et à la limite de l'exploitation et de faire attention aux lignes électriques.
<b>CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU</b>	Est-ce que l'utilisation de l'eau d'irrigation est contrôlée par des relevés périodiques de débitmètres ?	L'exploitation a installé des débitmètres qui permettent de contrôler la consommation d'eau dans les captages autorisés et dans l'ensemble de l'exploitation.			Rapport photographique du débitmètre avec son emplacement et annotation de sa consommation au moment de la visite, en notant l'existence ou non d'un scellé de sécurité par l'autorité compétente en matière d'eau, ou par la communauté d'irrigants, le cas échéant.  Registre de consommation des eaux.  S'il dispose d'un registre de contrôle du débit de l'administration hydraulique, faire un bilan annuel de la consommation et vérifier que le volume annuel maximum n'est pas dépassé.	<b>DOCUMENTATION FOURNIE PENDANT LA VISITE.</b> - Débitmètres installés et fonctionnant correctement (fournir photo et lecture).  - La consommation des compteurs à la date de l'audit, ainsi que toute autre information pertinente (par exemple, s'il possède un scellé de sécurité de l'autorité compétente en matière d'eau).  - Enregistrement de la consommation d'eau par l'agriculteur pour analyser la consommation annuelle de l'exploitation (registre de contrôle du débit délivré par l'administration hydraulique conformément à l'arrêté réglementant les systèmes de contrôle effectif de l'eau).  - Confirmation que seule la superficie autorisée est irriguée et qu'elle coïncide avec celle indiquée sur la carte ou le croquis.
<b>ÉLÉMENTS D'ACCUMULATION OU DE RÉGULATION DE L'IRRIGATION</b>	Existe-t-il des éléments d'accumulation ou de régulation de l'eau (bassins, barrages, réservoirs) ?	S'il existe des bassins de régulation de l'irrigation sur l'exploitation, il faut le documenter dans le rapport, avec les arrivées d'eau (nombre d'entrées de conduites et leur provenance) et vérifier si les arrivées d'eau correspondent aux captages autorisés. S'il existe des barrages ou des digues qui coupent un cours d'eau, il faut s'assurer qu'ils disposent d'une autorisation pour cet ouvrage et pour le stockage de l'eau délivrée par l'autorité compétente en matière d'eau.			Rapport de localisation et de caractérisation des bassins de l'exploitation avec leurs arrivées d'eau, ou des barrages ou digues.  Joindre ou référencer la documentation de la légalité des eaux aux prises d'eau du bassin de régulation ou, dans le cas des digues, une copie de l'autorisation de l'ouvrage et de la concession délivrée par l'autorité compétente en matière d'eau.	<b>DOCUMENTATION FOURNIE PENDANT LA VISITE.</b> - Croquis ou carte de la propriété indiquant les bassins.  - Vérification sur le terrain de son emplacement et du nombre de prises d'eau du bassin, qui doivent correspondre aux captages autorisés sur l'exploitation et reflétés sur le croquis ou la carte.  - Vérification du respect de la zone de servitude des cours d'eau par le bassin.  - S'il existe des barrages ou des digues qui coupent un cours d'eau, il faut vérifier qu'ils disposent d'une autorisation pour cet ouvrage et pour le stockage de l'eau délivrée par l'autorité compétente en matière d'eau.

# SITES WEB D'INTÉRÊT

Confédération hydrographique du Guadalquivir : [www.chguadalquivir.es](http://www.chguadalquivir.es)

MITECO, Direction générale de l'eau : <https://www.miteco.gob.es/es/agua/temas/default.aspx>

Projet « Misión Posible: desafío Guadalquivir » :

[https://www.wwf.es/colabora/empresas\\_por\\_el\\_planeta/grandes\\_proyectos\\_con\\_empresas/mision\\_posible\\_desafio\\_guadalquivir/](https://www.wwf.es/colabora/empresas_por_el_planeta/grandes_proyectos_con_empresas/mision_posible_desafio_guadalquivir/)

Water Risk Filter: <https://waterriskfilter.panda.org/>

WWF Espagne : [www.wwf.es](http://www.wwf.es)

## For more information

WWF España  
[info@wwf.es](mailto:info@wwf.es)

Felipe Fuentelsalz  
Coordinador de proyectos de agricultura en Doñana  
[agrofelipe@wwf.es](mailto:agrofelipe@wwf.es)



Trabajamos para conservar  
la naturaleza para las  
personas y la vida silvestre.

juntos es posible™

[wwf.es](http://wwf.es)

© 1986 Logotipo del Panda de WWF-World Wide Fund for Nature (Inicialmente World Wildlife Fund).  
© "WWF" es Marca Registrada de WWF. WWF España, Gran Vía de San Francisco 8-D, 28005 Madrid.  
Tel.: 91 354 0578. Email: [info@wwf.es](mailto:info@wwf.es)  
Para más información visite [wwf.es](http://wwf.es)